

## CONTACT POUR PLUS D'INFORMATIONS

Référent(e) lanceur d'alerte

 [fbernard@armeedusalut.fr](mailto:fbernard@armeedusalut.fr)



DQGR / DIRCOM - 2024



# Livret lanceur d'alerte Personnes extérieures

La FADS encourage la liberté de parole et a mis en place un dispositif permettant de recueillir et traiter les alertes. Accessible à tous, ce dispositif garantit la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, de l'identité de l'individu visé par l'alerte, des informations recueillies...

**SEPTEMBRE 2024**

## 1 - Qui peut soumettre une alerte au sein de la FADS ?

Toutes les parties prenantes externes à la FADS (bénévoles, prestataires, personnes accompagnées...) peuvent soumettre un signalement en interne. Le dispositif d'alerte interne est destiné à toute personne souhaitant signaler des faits constitutifs d'une alerte.

## 2 - Quels sont les faits pouvant faire l'objet d'un signalement ?

### Peuvent être signalés :

Les informations pouvant être signalées au titre d'une alerte doivent concerner des situations susceptibles de constituer :

- Un crime (par exemple : un meurtre, un viol)
- un délit (par exemple : les faits de corruption, le trafic d'influence)
- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général (par exemple : des agissements susceptibles de faire courir un danger ou une atteinte à la sécurité de la population dans le domaine de la santé)
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation de la réglementation (par exemple : un décret, un arrêté, un texte de loi)
- Une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France (par exemple : la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la Convention internationale des droits de l'enfant)

**Attention :** Ne peuvent donner lieu à une alerte, les faits, informations et documents, quels que soient leur forme ou leur support, dont la révélation est interdite par les lois et règlements relatifs : au secret médical ; au secret des délibérations judiciaires ; au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires. En divulguant de telles informations, vous prenez non seulement le risque de ne pas être protégé mais aussi, dans certains cas, celui de commettre une infraction.

## 3 - Quand et comment exercer son droit d'alerte ?

La personne remonte son signalement via le formulaire dédié à cet effet disponible sur le site de la FADS.

Il est conseillé à la personne qui fait le signalement de donner son identité afin de pouvoir bénéficier de la protection qui lui incombe. Néanmoins, Elle peut également faire le choix de rester anonyme.

## 4 - Quelles informations doit contenir le signalement ?

### Tout signalement doit contenir :

- Des explications claires et précises sur les raisons du signalement
- Des éléments concrets permettant de justifier la situation qui est signalée, (tous les documents ou informations permettant d'apprécier le bien-fondé du signalement)
- Des informations permettant des échanges ultérieurs (coordonnées téléphoniques, courriel...)

Comme la personne signale des faits obtenus en dehors d'un cadre professionnel, elle doit en avoir eu personnellement connaissance : si celle-ci se contente de relayer l'information détenue par une autre personne, elle ne bénéficiera pas du statut de lanceur d'alerte.

**Attention :** Dans le cadre du traitement d'une alerte, la référente « Lanceur d'alerte » de la FADS est susceptible de demander tout élément jugé nécessaire pour apprécier la recevabilité du signalement et le cas échéant assurer son traitement.

## 5 - Qui traite les alertes internes et dans quels délais ?

La référente « Lanceur d'alerte » de la FADS et le comité d'audit traitent les signalements ainsi révélés et n'en font part qu'aux seules parties prenantes dont l'implication est absolument nécessaire pour le traitement de l'alerte.

Le lanceur d'alerte est informé de la bonne réception de son alerte (envoi d'un accusé de réception sous 7 jours ouvrés) et tout au long des étapes du traitement de l'alerte (recevabilité de son alerte, état d'avancement du traitement de son alerte, fin des investigations et clôture de son alerte...).

## 6 - Quelles sont les protections dont bénéficie un lanceur d'alerte ?

**Attention :** La bonne foi du lanceur d'alerte est une condition essentielle lui permettant de bénéficier de protections. À l'inverse, tout recours abusif au dispositif peut exposer son auteur à des poursuites judiciaires.

Une personne est considérée comme un lanceur d'alerte et bénéficie d'un statut protecteur seulement si :

- La personne ne tire aucune contrepartie financière directe du signalement. Si celle-ci a reçu une rémunération pour effectuer son signalement, Elle ne peut pas bénéficier du régime de protection des lanceurs d'alerte.
- La personne doit être de bonne foi, c'est-à-dire qu'elle a des motifs raisonnables de croire que les faits signalés sont véridiques à la lumière des informations dont elle dispose et qu'ils sont bien susceptibles de faire l'objet d'une alerte. La personne ne pourra pas être reconnue lanceur d'alerte si elle a conscience que les faits sur lesquels elle s'appuie sont faux ou si celle ci agit avec l'intention de nuire.

Ainsi, si la personne qui fait le signalement remplit toutes les conditions à la définition du lanceur d'alerte et qu'elle a respecté la procédure de signalement et uniquement dans ce cas, la personne pourra bénéficier de toutes les protections du lanceur d'alerte.

**Attention :** Avant de lancer une alerte, il est obligatoire de prendre connaissance de toute la documentation sur le lanceur d'alerte mise à disposition par la FADS.

